

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1293

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

#### ARTICLE 61

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« la raison d'être dont la mutuelle ou l'union entend se doter dans la réalisation de son activité »,

les mots :

« une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité »

II. – En conséquence, à l'alinéa 23, substituer aux mots :

« définir une raison d'être dont la société entend se doter dans la réalisation de son activité »,

les mots :

« préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 25.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 30, substituer aux mots :

« définir une raison d'être dont elles entendent se doter dans la réalisation de leur activité. »,

les mots :

« préciser une raison d'être, constituée des principes dont elles se dotent et pour le respect desquels elles entendent affecter des moyens dans la réalisation de leur activité. »

V. –En conséquence, à l'alinéa 36, substituer aux mots :

« définir une raison d'être dont la société entend se doter dans la réalisation de son activité »

les mots :

« préciser une raison d'être, constituée des principes dont elles se dotent et pour le respect desquels elles entendent affecter des moyens dans la réalisation de leur activité »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination juridique entre les dispositions de l'article 1833 du code civil et les différents codes spécialisés.